REPUBLIQUE FRANCAISE | DEPARTEMENT *Pas-de-Calais* | ARRONDISSEMENT *Saint-Omer* | CANTON *Fruges*

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès-verbal
Conseil Municipal du 17 Juin 2026

Séance du : 17/06/2026 **Convocation du : 11/06/2026**

Nombre de conseillers : en exercice 15 Présents 14 Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 17 Juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARON, Maire, en suite de convocation en date du 11 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
- M. Nicolas MAILLARD absent excusé qui a donné procuration à M. Gérard TETART

Secrétaire de séance : Mme Elodie SAUVAGE

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

DCM 2026-29 : Nomination d'un (e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer le (la) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME Mme Elodie SAUVAGE secrétaire de la séance du 17 Juin 2026

DCM 2026-30 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le samedi 29 avril 2026

DCM 2026-31 : <u>Suppression d'un poste – avancement de grade</u>

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires.
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/06/2026,
 Filière : Animation
 Cadre d'emploi : Adjoints d'Animation Territoriaux,
 Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

<u>DCM 2026-32 : Cimetières de la commune – approbation du règlement</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des deux cimetières de la commune.
Il a pour objet d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence des lieux.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail a été mis en place pour créer un règlement des cimetières complet et clair pour tous.
Après avoir présenté le règlement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le règlement des cimetières annexé à cette délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout acte y afférent

DCM 2026-33 : Réfection et renforcement de l'ensemble du marquage au sol de la commune – Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

Considérant :
- L'état actuel de la signalisation horizontale de la commune
- La nécessité de garantir la sécurité et le confort des usagers de la route

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection et de renforcement de l'ensemble du marquage au sol de la commune sont essentiels à la prévention des accidents et à la fluidité du trafic et constituent une nécessité pour garantir la sécurité des usagers de la route. En effet, un marquage au sol visible contribue non seulement à réduire les comportements à risque, mais aussi à optimiser l'organisation de la circulation notamment dans les zones à risque.

Monsieur le Maire propose donc les devis suivants, avec l'option de création d'ellipses 30 :

- Entreprise GP TRAÇAGE SERVICE : 12 886, 62 € HT
- Entreprise SIGNATURE : 12 628,90 € HT
- Entreprise HELIOS : 12 745,00 € HT
- Entreprise MIDITRAÇAGE : 11 802,93 € HT
- Entreprise AEGL : 12 573,38 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de valider les travaux de réfection et de renforcement de l'ensemble du marquage au sol de la commune
- de retenir l'entreprise MIDITRACAGE avec l'option de création d'ellipses 30
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 11 802, 93 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police.
- d'approuver le plan de financement présenté :

Dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT	Taux
Travaux de réfection	11 802,93 €	- Département (amendes de police)	4 721,17 €	40 %
		Fonds propres	7 081,76 €	60 %
TOTAL HT	11 802,93 €	TOTAL	11 802,93 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager les travaux avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

DCM 2026-34 : Vente de bâtiments de l'ancienne école, de l'ancienne médiathèque et d'une parcelle attenante – proposition d'achat

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente certains bâtiments de l'ancienne école, l'ancienne médiathèque ainsi qu'une parcelle attenante à l'ancienne médiathèque.
La commune avait donc procédé à une division parcellaire, les nouvelles parcelles concernées par cette vente étaient :
- les locaux de l'ancienne école sis 42 Grand'rue : parcelle nouvellement cadastrée AC 188 (contenance de 97 ca), parcelle nouvellement cadastrée AC 192 (contenance de 8 a 14 ca), parcelle AC 196 (contenance de 12 ca)
- les locaux de l'ancienne médiathèque sis 42 Grand'Rue : parcelle nouvellement cadastrée AC187 (contenance 4 a49 ca)
- la parcelle attenante Grand'Rue, parcelle nouvellement cadastrée AC 190 (contenance de 3 a 30 ca).

Le conseil municipal avait donc décidé, par délibération en date du 9 décembre 2025, de mettre en vente certains bâtiments de l'ancienne école, l'ancienne médiathèque ainsi qu'un terrain attenant à l'ancienne médiathèque, parcelles nouvellement cadastrées AC 187, AC 188, AC 190, AC 192 et AC 196 au prix total de 170 000,00 €

Monsieur le Maire indique que Madame GUYOT Elise souhaite se porter acquéreur des parcelles AC 187, AC 188, AC 190, AC 192 et AC 196 au prix total de 100 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de refuser l'offre proposée par Madame Guyot Elise

- d'étudier d'autres possibilités sur le devenir de ces parcelles.

II) Informations et questions diverses

- Suite à la réunion de travail sur les festivités du 9 juin :
* **La kermesse du RPC** aura lieu le samedi 20 juin, avec installation à partir de 7h00 (volontaires élus bienvenus). Distribution des prix classe par classe par des élus des communes de Thérouanne et Saint-Augustin.

* **14 juillet** : Vin d'honneur sous barnum (si météo favorable) ; boissons offertes par la commune (bière, pétillant, jus de fruits, café).
Au vu des activités proposées par l'association, le conseil municipal s'interroge sur le maintien d'un manège pour l'année prochaine. Les volontaires pour aider à l'organisation sont les bienvenus.
Remise des prix aux enfants entrant en 6e : Coffret (gourde, carnet, crayon, clé USB avec blason communal).

* **Banquet des aînés** : Vote en faveur du **colis ou banquet** (13 voix) contre **banquet et colis** (2 voix).

* **Arbre de Noël** : Remplacement du spectacle par diffusion d'un film, sculpture sur ballons, maquillage et carte cadeau dans un magasin de jouets.

- Projets :

* **Aire éducative fluviale** : Le collège sollicite l'aide de la commune pour finaliser le projet (présentation par des élèves prévue lors d'un prochain conseil municipal au 1er trimestre 2026-2027).

* **PPRI** : Envoi des plans avec observations aux services de l'État ; validation définitive prévue au 4e trimestre 2026.

* **Travaux chapelle de Nielles** : Devis prévus au budget ; début des travaux fin 2026.

* **DECI** : Réflexion en cours sur le transfert de compétence à la CAPSO (actuellement confiée à Noréade) ; l'entretien des abords des bornes incendie reste communal.

* **Plan communal de sauvegarde** : Mise à jour nécessaire après les élections municipales.

* **Rencontre avec le Trésor Public** : Monsieur le Maire relate le rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux

Mise en place de feux tricolores : Les services du Département sont venus en Mairie. Suite à la parution d'un article dans la presse, Monsieur le Maire rappelle que le projet est encore à l'état d'étude, que ça prendra du temps (études, financements, …). Pas de mise en œuvre immédiate.

Trottoirs rue de Saint-Pol : Demande de devis à effectuer (demande d'un élu).

Ossuaire et caveaux : Demande de devis pour pose/démolition.

Toiture de l'église et préfabriqué (réserve communale) : Demande de devis pour entretien.

Réunion de travail prévue le 22 juillet à 18h : DECI, règlement de conseil municipal

Réunion de conseil municipal le 26 août à 19h : règlement de conseil municipal

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance,

Elodie SAUVAGE

MAIRIE de THÉROUANNE (Pas-de-Calais)

Le Maire,

Patrice CARON